

NOS PRINCIPES POUR UNE
ATTITUDE RESPONSABLE,
PARFAITEMENT ÉTHIQUE,
INTÈGRE ET CONFORME
AU DROIT ET AUX
RÉGLEMENTATIONS

**/ CODE DE CONDUITE
DESTINÉ AUX
COLLABORATRICES
ET COLLABORATEURS**



WOLL.GROUP



AVANT -PROPOS

Chères et chers collègues,

Voici les mots prononcés par Walter Woll en 2011 pour expliquer comment une petite serrurerie est devenue un groupe composé de trois entreprises solides : « **Une famille dévouée à son entreprise, des collaborateurs qui ne travaillent pas uniquement dans l'entreprise, mais pour elle, des dirigeants qui s'occupent des clients de façon transparente, avec expertise et engagement, l'alliance de l'ingénierie, de l'artisanat et de la gestion sans oublier l'humain, le respect des autres et du travail, l'unité entre collègues et avec l'entreprise.** » Ces mots témoignent de notre engagement pour le succès de l'entreprise : une cohésion forte, la fiabilité, une responsabilité individuelle, l'ouverture et la transparence, ainsi que l'équité et un comportement toujours éthique et conforme à la loi, entre nous et envers notre environnement commercial.

Le présent Code de Conduite s'adresse

- aux membres de la Direction,
- aux collaboratrices et collaborateurs de la société,
- à l'assemblée des associés.

Il résume en un document les principes fondamentaux que nous avons toujours soutenus et que nous continuerons d'appliquer à l'avenir.

Il nous engage à adopter un comportement responsable, parfaitement éthique, intègre et conforme au droit et aux réglementations dans le cadre de nos relations internes et vis-à-vis de nos clients, de nos fournisseurs et du public. Il fournit également un cadre de référence pour nos activités professionnelles quotidiennes. Afin de protéger l'entreprise, mais aussi chaque employé des conséquences dramatiques de fautes involontaires, il est également important que nous lisions et comprenions les valeurs et principes décrits dans ce Code de Conduite, et que nous les intégrions dans notre travail quotidien.

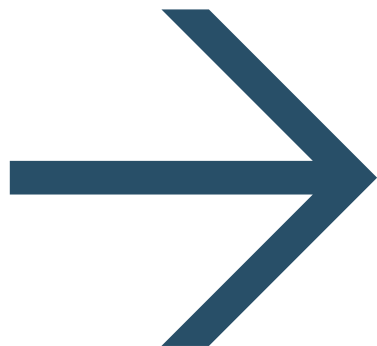
Ainsi, le succès continuera d'être au rendez-vous !

Christina Woll
Direction

David Seiler
Direction

Atanasios Kondomitsos
Direction

Claudia Woll
Présidente du conseil
d'administration de la
Fondation de la famille Woll



PRÉAMBULE

Le présent Code de Conduite s'applique aux entreprises juridiquement indépendantes de « Woll.Group » indiquées ci-après :

WOLL Maschinenbau GmbH, Krughütter Straße 93, D-66128 Saarbrücken, inscrite au registre du commerce du Tribunal d'instance de Sarrebruck sous le numéro HRB 4907, représentée par ses directeurs Christina Woll et David Seiler,

RITZ Maschinenbau GmbH, In der Breitwiese 2-4, D-76684 Östringen, inscrite au registre du commerce du Tribunal d'instance de Mannheim sous le numéro HRB 232707, représentée par son directeur David Seiler,

M-O-T Mikro- und Oberflächentechnik GmbH, Krughütter Straße 93, D-66128 Saarbrücken, inscrite au registre du commerce du Tribunal d'instance de Sarrebruck sous le numéro HRB 19744, représentée par son directeur Atanasios Kondomitsos.

Les entreprises susmentionnées exercent leurs activités sous la marque commune « **Woll.Group** ». La dénomination « **Woll.Group** » sert exclusivement à des fins de communication uniforme de l'entreprise et de la marque. Elle ne crée ni une personnalité juridique distincte, ni un employeur commun, ni une responsabilité solidaire, ni aucune autre obligation d'engagement entre les entreprises considérées.

L'employeur du salarié est uniquement la société désignée comme cocontractante dans le contrat de travail concerné. Les droits et les obligations issus du présent Code de conduite ne s'appliquent qu'entre le salarié et son employeur.

Champ d'application

(1) Le présent Code de conduite s'adresse à l'ensemble des employés des sociétés Woll Maschinenbau GmbH, RITZ Maschinenbau GmbH et MOT Mikro- und Oberflächentechnik GmbH.

(2) Les termes « Société », « Entreprise », « nous » ou « Woll.Group » utilisés dans le présent Code de conduite réfèrent exclusivement à l'employeur du collaborateur, sauf disposition contraire découlant du contexte.

(3) L'utilisation conjointe de la marque commune « Woll.Group » ne porte pas atteinte à l'indépendance juridique de chacune des sociétés et ne justifie en particulier ni un employeur commun, ni une responsabilité, ni une obligation d'engagement d'une autre société.

TABLE DES MATIÈRES



01 COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL

1.1 / Respect des lois, des prescriptions et des règles internes	09
1.2 / Choix de nos partenaires contractuels	09
1.3 / Corruption et subornation	09
1.4 / Dons et sponsoring	10
1.5 / Réglementations du commerce extérieur, du contrôle des exportations et de la législation douanière	10
1.6 / Fiscalité	10



02 CONCURRENCE LOYALE

2.1 / Accords concernant la concurrence	13
2.2 / Paiements	13
2.3 / Prévention et transparence des conflits d'intérêts	13



03 COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES COLLÈGUES

3.1 / Égalité de traitement et non-discrimination	15
3.2 / Droits humains	15
3.3 / Conditions de travail sûres et équitables	15
3.4 / Rôle de nos cadres et culture de direction	15



04 SÉCURITÉ AU TRAVAIL, SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SÉCURITÉ DES PRODUITS

4.1 / Protection du personnel et de la santé	16
4.2 / Protection de l'environnement	16
4.3 / Sécurité et qualité des produits	16



05 DONNÉES ET INFORMATIONS

Protection des informations et protection des données	19
---	----



06 NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE

Signalements et recommandations	20
---------------------------------	----



07 NOUS Y TRAVAILLONS

Formation et sensibilisation du personnel	20
---	----



08 OBLIGATION DE RESPECTER

Obligation de respect	23
-----------------------	----



1 COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL

1.1 RESPECT DES LOIS, DES PRESCRIPTIONS ET DES RÈGLES INTERNES

Les lois et les prescriptions en vigueur, ainsi que l'ensemble des règles et standards internes de la société doivent systématiquement être respectés dans toutes nos activités. Nous n'agissons dans l'intérêt de la société que si nous observons ces normes à tout moment, même si cela semble défavorable voire inopportun d'un point de vue stratégique ou économique.

Nos cadres et nos collaborateurs doivent donc connaître les normes régissant leur domaine de responsabilité et contribuer à la mise en œuvre et au maintien de ces obligations contraignantes dans leur secteur d'activité.

1.2 CHOIX DE NOS PARTENAIRES CONTRACTUELS

Nous nous appuyons systématiquement sur des aspects et critères à la fois objectifs et économiques pour choisir nos partenaires contractuels. Ce faisant, nous adoptons

une approche équitable et exempte de tout préjugé. Les préférences et refus subjectifs sont proscrits.

Lors du choix et de l'évaluation de nos partenaires contractuels, nous tenons compte d'exigences fondamentales en matière d'intégrité, de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et de chaînes d'approvisionnement responsables.

Au moment de sélectionner et d'évaluer nos fournisseurs, nous veillons à ce que les matières premières, minerais et matériaux ne proviennent pas de sources soutenant des conflits armés, des violations de droits humains ou d'autres manquements graves. Cela inclut la gestion responsable des matières premières et des matériaux, notamment des minerais dits de conflit tels que l'étain, le tantale, le tungstène et l'or.

La société a établi un code de conduite (Code of Conduct) distinct pour ses partenaires contractuels en se fondant sur son propre Code de Conduite. Nous attendons de nos fournisseurs, clients et autres partenaires contractuels qu'ils adhèrent aux valeurs énoncées dans ce code de conduite lors de toute relation commerciale avec la société, et qu'ils s'y réfèrent pour collaborer avec nous.

En cas d'infraction grave et délibérée à ce code, la société examinera les relations d'affaires ou de fourniture et, le cas échéant, y mettra fin.

1.3 CORRUPTION ET SUBORNATION

Nous refusons toute forme de corruption et ne soudoyons personne! La société interdit la corruption ainsi que toutes les formes de subornation et de corruption passive. Il s'agit d'invitations et de cadeaux excessifs, de primes exceptionnelles injustifiées, de recours abusifs aux dons, etc.

Aucun de nous n'est autorisé à proposer ou accorder à nos partenaires contractuels d'éventuels avantages sous la forme de cadeaux ou de dons dont la valeur est excessivement élevée et dépasse les usages commerciaux, ni à en accepter de la part de partenaires contractuels dans le but d'obtenir en retour un traitement de faveur pour nos activités commerciales.

La société fixe à 50,00 EUR la valeur maximale réputée conforme aux usages commerciaux. Sont également visés tout accord et toute entente portant sur l'octroi, direct ou indirect, d'avantages en lien avec l'attribution, l'acceptation, la livraison, l'exécution ou le paiement de commandes.

Aucun de nous n'est autorisé à profiter de sa position ou de sa fonction au sein de l'entreprise pour s'assurer des avantages personnels.

1 COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL

Seuls sont admis les avantages prenant la forme d'actions promotionnelles ou ayant des fins similaires, les invitations à des événements pertinents d'un point de vue commercial ou à des repas d'affaires raisonnables, ainsi que les activités menées dans des limites appropriées, destinées à promouvoir les relations d'affaires existantes et conformes aux intérêts de la société.

Signalement et gestion du non-respect de ces limites :

Tout avantage ou don réclamé ou proposé par nos partenaires contractuels et excédant les limites ici définies doit être refusé. La Direction doit être informée du cas sans tarder pour examiner les faits et prendre les mesures appropriées.

1.4 DONS ET SPONSORING

La société considère le sponsoring, les dons et les subventions destinés à des fins caritatives comme une contribution essentielle à son engagement sociétal. De tels avantages doivent donc toujours être accordés de manière transparente. En d'autres termes, le bénéficiaire et son utilisation concrète de ces avantages doivent être connus et retraçables.

Nous veillons à ce que tout appui financier soit cohérent avec l'image que la société souhaite véhiculer et à ce qu'il serve à promouvoir les objectifs commerciaux de celle-ci.

1.5 PRESCRIPTIONS DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DU CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET DE LA LÉGISLATION DOUANIÈRE

En sa qualité d'entreprise opérant à l'international, la société s'engage bien entendu à respecter les prescriptions en vigueur en matière de commerce extérieur, de contrôle des exportations et de douane. Cela vaut également pour les dispositions applicables aux opérations financières dans ce contexte, en vigueur dans les pays respectifs de nos partenaires contractuels.

L'ensemble des collaborateurs chargés de l'importation et de l'exportation de marchandises, de technologies, de prestations de services au sein de l'entreprise ainsi que des opérations de paiement afférentes veillent scrupuleusement à la mise en œuvre et au respect des réglementations valables en

matière de douane et de commerce extérieur, des lois relatives au contrôle des exportations et aux importations, et de toutes les dispositions et directives.

La société n'entreprend, ne permet ni n'encourage aucune opération ou mesure ayant pour objet des livraisons détournées dans des pays sous embargo ou visant à financer le terrorisme.

1.6 FISCALITÉ

L'entreprise est consciente de sa responsabilité sociétale quant au respect de ses obligations en matière d'impôts et de taxes. Elle s'engage à respecter toutes les réglementations fiscales et à s'acquitter du paiement de toutes les taxes dont elle est redevable.

La société soutient une approche fiscale respectueuse de la législation et s'assure que le résultat fiscal est conforme aux réalités économiques et légales.

La société rejette donc toute activité visant à obtenir des avantages fiscaux illicites. Ces principes s'appliquent également aux relations entretenues avec les partenaires contractuels.

La société n'encourage ni ne permet aucune action ou mesure pouvant inciter à la fraude fiscale ou à une minoration illégale des revenus imposables par ses partenaires contractuels.





2 CONCURRENCE LOYALE

Nous adhérons aux principes de l'économie de marché libre et sociale et nous nous abstenons de toute activité interdite par la loi susceptible de porter atteinte à une concurrence loyale, tant au niveau national qu'international. Nos partenaires contractuels et nos concurrents sont également tenus de respecter les règles de la concurrence loyale. Nous attendons donc d'eux qu'ils se conforment à ces lois et règles.

2.1 ACCORDS CONCERNANT LA CONCURRENCE

Dans toutes ses activités, la société veille au respect des dispositions du droit de la concurrence et de la loi sur les cartels. Elle ne conclut aucun accord avec ses concurrents sur les prix, les capacités ou une limitation de la concurrence, et ne mène ni ne soutient aucune campagne de boycott à l'encontre de fournisseurs ou de clients. Elle ne prend part ni à la proposition d'offres fictives dans le cadre d'appels d'offres, ni à des ententes sur le partage de clients, de marchés, de programmes de production ou d'autres restrictions de la concurrence.

2.2 PAIEMENTS

Les paiements pour les livraisons et services reçus sont effectués directement auprès du partenaire contractuel concerné, dans le pays de son siège commercial. Les paiements en espèces sont exclus. Par ailleurs, la Direction doit être informée au préalable et sans délai de toute procédure de paiement et de tout accord dérogeant à ces principes.

2.3 PRÉVENTION ET TRANSPARENCE DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chacun de nous prend régulièrement des décisions dans le cadre de son activité quotidienne. S'il est établi que les intérêts de l'entreprise s'opposent aux intérêts personnels, la décision ne sera probablement plus prise dans l'optique de l'entreprise, ce qui peut nuire durablement à celle-ci comme au collaborateur concerné.

Toute personne se trouvant dans une telle situation de conflit d'intérêts est donc tenue d'en informer son supérieur hiérarchique ou la Direction, et de divulguer ce conflit pour permettre sa clarification et ainsi se prémunir contre toute décision lourde de conséquences.



3 COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES COLLÈGUES

3.1 ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET NON- DISCRIMINATION

Les relations entre collègues doivent toujours être empreintes de respect mutuel, d'ouverture, de tolérance et d'estime.

Dans le cadre de toutes les décisions relatives au personnel, nous ne tolérons aucune forme de discrimination ou de traitement injuste fondé sur le sexe, l'origine ethnique, la couleur de peau, la nationalité ou l'origine nationale, la religion ou la vision du monde, l'âge, la situation familiale, la citoyenneté, le handicap, l'état de santé, la corpulence, l'apparence, l'identité sexuelle ou les opinions et activités politiques légitimes. Tout comportement illégal et discriminatoire ne sera toléré en aucune circonstance et sera immédiatement sanctionné.

Au sein de la société, ce principe fondamental s'applique au recrutement de nouveaux collaborateurs, aux relations de travail existantes ainsi qu'aux mandataires et intérimaires avec lesquels nous collaborons.

Seuls la performance, l'expérience, la compétence et l'engagement en faveur de l'entreprise entrent en ligne de compte pour l'évolution individuelle. La sélection et la

décision relatives aux formations initiales et continues doivent respecter les principes de l'équité et de l'égalité de traitement.

3.2 DROITS HUMAINS

Nous respectons la dignité et les droits individuels de nos collègues et de nos partenaires contractuels. Nous désapprouvons le travail forcé, le travail des enfants ainsi que toute forme d'exploitation ou de discrimination.

3.3 CONDITIONS DE TRAVAIL SÛRES ET ÉQUITABLES

La garantie de conditions de travail sûres et équitables est une revendication de notre entreprise familiale, qui fait partie intégrante de ses principes d'action. Nous respectons les dispositions légales relatives aux conditions de travail équitables, y compris en matière de salaire, de temps de travail et de protection de la sphère privée de chacun.

3.4 RÔLE DE NOS CADRES ET CULTURE DE DIRECTION

Les cadres de la société sont considérés comme des modèles et prennent à cœur leur devoir de diligence envers les collaborateurs qui leur sont confiés. Ils incarnent de manière crédible les valeurs de la société et personnifient la culture de la famille et de l'entreprise qu'ils transmettent à leurs collaborateurs.

Ce faisant, ils prennent également des mesures cohérentes face à tout comportement qui n'est conforme ni aux valeurs de la société ni au présent Code de Conduite.

4 SÉCURITÉ AU TRAVAIL, SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SÉCURITÉ DES PRODUITS

4.1 PROTECTION DU PERSONNEL ET DE LA SANTÉ

La société s'efforce de créer les conditions favorables au bien-être physique et psychique de son personnel, et de garantir un lieu de travail sain et sans danger grâce à des équipements de haute qualité, à des dispositifs techniques de protection, à un centre de soin et à d'autres activités bénéfiques pour la santé.

En retour, nous attendons de l'ensemble de nos collaborateurs qu'ils contribuent activement à la sécurité et à la protection de la santé dans leur secteur d'activité, ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions et règles légales et internes favorisant la protection des employés et la santé, pour se protéger eux-mêmes et protéger leurs collègues.

À cet effet, nous sommes tous tenus de placer en permanence la sécurité au cœur de nos activités, d'agir de manière préventive, de signaler les situations dangereuses et de formuler des propositions d'amélioration.

Notre système de management de la santé et de la sécurité au travail ISO 45001, ainsi que les processus et procédures qu'il décrit, nous assistent dans cette démarche.

4.2 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Lors de la fabrication de nos produits, nous nous engageons constamment à mettre en œuvre les processus nécessaires dans le respect de l'environnement et à éviter autant que possible les impacts environnementaux négatifs. Ce principe s'applique également aux machines que nous réalisons pour nos clients.

À cet égard, nous veillons non seulement à une utilisation responsable des ressources, mais aussi au contrôle de l'effet de nos activités sur le climat, le changement climatique et la biodiversité. Nous nous efforçons de réduire nos émissions, d'utiliser l'énergie et les matières premières de manière efficace et d'éviter ou de minimiser tout impact défavorable sur l'environnement, la nature et la biodiversité.

Grâce à des mesures continues de transformation et de renouvellement, nous nous appliquons à optimiser les installations que nous utilisons et à réduire leur effet sur l'environnement et le climat.

Afin d'analyser et de mettre au point notre système de développement durable de manière indépendante, nous faisons appel chaque année à l'évaluation réalisée par EcoVadis.

Nous intégrons les enseignements qui en découlent dans les mesures que nous mettons en œuvre pour améliorer continuellement notre performance en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

4.3 SÉCURITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS

Nous devons notre succès commercial à notre engagement sur le long terme et aux bonnes relations que nous entretenons avec notre clientèle. Il est donc d'autant plus important de toujours fournir à nos clients des machines, des composants et des pièces répondant aux plus hauts standards de qualité et de sécurité.

Nous nous fondons en cela sur notre système de management de la qualité conforme à la norme ISO 9001. Celui-ci nous permet de tenir systématiquement compte des attentes de notre clientèle, des exigences légales et réglementaires ainsi que de nos standards internes de qualité, et d'améliorer en continu nos processus.

Lors du développement, de la fabrication et du montage de nos produits, nous nous assurons qu'ils ne présentent ni défaut,

ni propriété dangereuse susceptibles de mettre en danger ou de compromettre, de quelque manière que ce soit, la santé ou les biens de notre clientèle.

La qualité et la sécurité de nos installations sont non seulement des tâches confiées à des services définis, mais aussi des attributions relevant de la responsabilité collective de tous les membres du personnel. Les écarts, les risques et les potentiels d'amélioration doivent être identifiés rapidement, abordés de manière transparente et traités dans une démarche visant à prévenir efficacement les erreurs et à assurer une amélioration continue.





5 DONNÉES ET INFORMATIONS

PROTECTION DES INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES

Le savoir-faire que nous avons développé est l'un des principaux facteurs de notre succès, et c'est à lui que nous devons l'existence de la société et son avenir. Nous veillons donc ensemble à ce que les données de l'entreprise, les droits qu'elle détient, ses secrets industriels ainsi que les informations que nous ont confiées nos clients, fournisseurs et autres tiers soient traités correctement et protégés efficacement en évitant leur transmission et leur diffusion non autorisées.

Sont réputées confidentielles toutes les informations commerciales de la société, de ses clients ou de ses fournisseurs qui ne sont pas connues du public.

Par ailleurs, nous traitons les données personnelles avec la diligence requise, en tenant compte des prescriptions en vigueur en matière de protection des données, notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données à caractère personnel ne peuvent être traitées que dans la mesure nécessaire, à des fins déterminées et dans le respect de leur

confidentialité.

Les manquements dans le domaine de la sécurité de l'information ou de la protection des données peuvent induire de graves problèmes ou dommages, et exposer la société à de lourdes conséquences juridiques. Nous avons ainsi défini des directives claires de comportement et de traitement pour les processus et actions critiques susceptibles de compromettre la sécurité de l'information, la protection des données ou la confidentialité d'informations de la société et de ses partenaires contractuels, lesquelles doivent être respectées en permanence dans le cadre de nos activités commerciales.

Un système de management de la sécurité de l'information basé sur les exigences de la norme ISO/IEC 27001 a été mis en place dans le but de renforcer la sécurité de l'information. Son objectif consiste à identifier et à évaluer systématiquement les risques liés à la sécurité de l'information, et à les maîtriser efficacement grâce à des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

6 NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE

SIGNALEMENTS ET RECOMMANDATIONS

Toute personne est invitée à signaler les anomalies, risques, comportements inappropriés et violations des dispositions légales, des directives internes et, en particulier, des principes et lignes directrices décrits dans le présent Code de Conduite. L'objectif est de contribuer à la protection de l'entreprise, d'identifier les risques à un stade précoce et de prévenir tout comportement pouvant lui porter préjudice.

À cette fin, il est possible d'utiliser les moyens de communication usuels, par l'intermédiaire des supérieurs hiérarchiques directs, ainsi que le système d'annonce interne mis en place au sein de la société conformément à la loi sur la protection des lanceurs d'alerte. Les signalements peuvent être transmis par les canaux prévus à cet effet.

La société veille à ce que les signalements reçus soient traités de manière confidentielle et examinés avec diligence. Les lanceurs d'alerte agissant de bonne foi ne doivent craindre aucun préjudice ou autre conséquence négative, même s'il s'avère par la suite que le signalement était infondé.

7 NOUS Y TRAVAILLONS

FORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL

La meilleure des préventions pour comprendre la facilité avec laquelle une loi ou une prescription peut être transgressée, entraînant des conséquences durables sur l'image ou encore des actions en responsabilité, est de disposer d'un personnel formé et vigilant. C'est pourquoi des formations à la conformité ont été instaurées et sont proposées sur la base du présent Code de Conduite.





Pour toute question sur le présent Code de Conduite ou en cas de doute sur la conformité d'un comportement, nos collaborateurs peuvent s'adresser à tout moment à leur hiérarchie ou à la personne compétente en matière de conformité.



OBLIGATION DE RESPECT

Je m'engage à appliquer et à respecter les valeurs décrites dans le présent Code de Conduite dans le cadre de mes activités au sein de la société

Nom

Prénom

Lieu, date

Signature



#PROBLEMSOLVERD
WWW.WOLL-GROUP.COM



WOLL.GROUP

T +49 681 970 24 - 0 · info@woll-group.com

WOLL MASCHINENBAU GMBH · Krughütter Straße 93 · 66128 Saarbrücken

RITZ MASCHINENBAU GMBH · In der Breitwiese 2-4 · 76684 Östringen

M-O-T MIKRO- UND OBERFLÄCHENTECHNIK GMBH · Krughütter Straße 93 · 66128 Saarbrücken